

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 9 juin 2026

Afférents au CM : 15 L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Charles Philipponnat, maire.

Exercice : 15

Présents : 13 Convocation du 4 juin 2026

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le 18/06/2026

ID : 051-215101114-20260618-202635-DE

Présents : M. Charles PHILIPPONNAT (maire) ; Mlle Séverine PETIT (1^{ère} adjointe) ; M. Xavier MAYRAN DE CHAMISSO (2^{ème} adjoint) ; Mme Elodie LANOTTE (3^{ème} adjointe) ; M. Jean-Rémy SCORZA (4^{ème} adjoint) ; Mme Lydie JACQUESSON ; Mme Marianne GONÇALVES ; M. Olivier MANNIELLO ; Mme Marianne DEON ; M. Carl-Stéphane CERCELLIER ; M. David LEPICIER ; M. Nicolas JACOB ; M. Guillaume BAHUCHET.

Absent(s) représenté(s) : néant.

Absent(s) non représenté(s) : Mme Kirsten NEUBARTH (excusée) ; Mme Lucyle LAGAUE (excusée).

Secrétaire de séance : M. Guillaume BAHUCHET.

DELIBERATION 2026-35 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) DU BASSIN VERSANT CHAMPILLON DIZY HAUTVILLERS SAINT IMOGES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5212-33 et suivant relatifs à la dissolution des syndicats de communes ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 encadrant l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des intercommunalités en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat du Bassin Versant Ay-Hautvillers, le 22 juin 1987 ;

Vu les statuts du Syndicat du Bassin Versant Ay-Hautvillers modifié le 8 décembre 2015 modifiant son nom « Syndicat du Bassin Versant Champillon-Dizy-Hautvillers-Saint-Imoges » ;

Vu le courrier reçu du préfet de la Marne daté du 25 avril 2016 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoyant une nouvelle procédure de rationalisation de la carte intercommunale resserrée autour des bassins de vie et la réduction du nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes ;

Vu les délibérations prises courant 2016 par les quatre communes membres rejetant cette dissolution, en l'absence d'une ASA ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'association syndicale autorisée pour l'aménagement des coteaux viticoles de Champillon-Dizy-Hautvillers en date du 22 juin 2018 ;

Vu les statuts de l'association syndicale autorisée pour l'aménagement des coteaux viticoles de Champillon, Dizy et Hautvillers ;

Considérant que le maintien du Syndicat du Bassin Versant Champillon-Dizy-Hautvillers-Saint-Imoges ne se justifie plus au regard de l'organisation actuelle des compétences ;

Considérant qu'il convient d'approuver sa dissolution et les conditions de sa liquidation tant sur le plan administratif et financier ;

Considérant que cette dissolution nécessite des délibérations concordantes de l'ensemble des communes membres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la dissolution du Syndicat intercommunal du bassin Versant Champillon-Dizy-Hautvillers-Saint-Imoges, avec effet au 1er octobre 2026 ;
- Donne son accord sur les principes de liquidation du syndicat, tels qu'ils seront définis par le comité syndical, notamment :
 - o la répartition de l'actif et du passif entre les communes membres ;
 - o le devenir des biens éventuels mis à disposition et de biens propres du syndicat
 - o le traitement des éventuelles dettes et engagement en cours ;
- Prend acte que les modalités définitives de liquidation seront arrêtées :
 - o d'un commun accord entre les communes membres,
 - o puis fixées par arrêté préfectoral ;
- Demande à Monsieur le préfet de la Marne de prononcer la dissolution du syndicat dans les conditions prévues par la réglementation ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 051-215101114-20260618-202635-DE



Le Maire,
Charles Philipponnat